



Evolution pensions alimentaires suite achat immobilier

Par **Greg1212**, le 20/06/2025 à 15:11

Bonjour,

J'ai 3 enfants de 2 femmes différentes.

Pour mon 1er enfant, qui a 13 ans, je verse une pension alimentaire de 200 euros, suite à un jugement.

Pour les 2 autres enfants, la maman et moi ne souhaitons pour le moment pas passer par un jugement, pour des raisons personnelles, et nous avons décidé à l'amiable de partir sur la même somme.

Total : 600 euros par mois, pour un salaire net mensuel d'environ 2400 euros.

J'étais depuis quelques temps en couple avec une autre femme et nous projetions d'acheter une maison. Pour des raisons un peu compliquées à expliquer, je suis dans l'obligation d'acheter finalement seul la maison.

Le problème est que cela me coutera des mensualités d'environ 1300 à 1400 euros par mois.

E, ajoutant les 600 euros de pension, j'atteins 2000 euros de frais fixes, sur 2400 euros de salaire. Sans compter donc EDF, les impôts fonciers et autres, l'eau, internet, etc.

Le reste à vivre me semble particulièrement faible.

Pensez-vous qu'il est possible de réviser à la baisse les pensions alimentaires ou est-ce à moi de revendre la maison si je ne m'en sors finalement pas dans ces conditions ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lingénu**, le 20/06/2025 à 15:49

Bonjour,

Je ne pense pas que vous puissiez espérer une révision à la baisse des pensions alimentaires. Essayez de vous mettre à la place des deux femmes concernées et d'imaginer les arguments qu'elles ne manqueront pas de vous opposer. Si le juge est saisi, il écoutera les deux parties et statuera dans l'intérêt des enfants.

Par **youris**, le **20/06/2025 à 16:15**

Bonjour,

les pensions alimentaires sont destinés à l'entretien et à l'éducation de vos enfants, vous devez donc en tenir compte avant de décider d'acheter seul un bien immobilier.

les chiffres que vous donnez ne vous permettent pas de souscrire un crédit avec des échéances de 1300 €, je doute que vous trouviez un prêteur dans ses conditions.

salutations

Par **Rambotte**, le **20/06/2025 à 16:47**

[quote]

je suis dans l'obligation d'acheter finalement seul la maison

[/quote]

Pourriez-vous expliquer ce qui vous oblige ?

Serait-ce parce que la condition suspensive d'obtention d'un prêt, présente au compromis, est réalisée, car un prêt a déjà été accordé, mais sur la base de deux co-emprunteurs, la rupture étant postérieure ? Il y aurait donc obligation d'acheter vu du vendeur, sous peine de perdre l'acompte déjà versé ?